



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	10							
		Arrière minimale (m)	7							
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	10/10							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		200								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		20								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		40								
Profondeur minimale (m)		30								
Superficie minimale (m ²)	1200									
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	A (1)									
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		•(2)					
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
C-2 : Commerce de détail local								
C-3 : Service professionnel et spécialisé								
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
C-9 : Commerce artériel								
C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie légère								
I-2 : Industrie lourde								
P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire récréatif								
P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructure et équipement								
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
A : AGRICULTURE								
A-1 : Culture du sol								
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
PR : PROTECTION								
PR- : Protection								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6	6					
	Arrière minimale (m)	10	12					
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1/1,5	2/2					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75						
	Superficie de plancher minimale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3					
	Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)								
RAPPORTS								
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		30						
Nombre logements / terrain maximal								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	18	28						
Profondeur minimale (m)	30	38						
Superficie minimale (m ²)	540 (1)	1064						
DIVERS								
Normes de revêtement extérieur								
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
NOTES							Amendements	
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).							No. Règl.	Date
							U-220-12	18-09-2015
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								